



CONTRAT D'ENGAGEMENT DU CITOYEN VOLONTAIRE

Dans le cadre du dispositif « Participation Citoyenne » mis en place entre le Maire et le Préfet, les citoyens référents volontaires s'engagent à :

- Relever tout fait anormal observé sur la voie publique dans son quartier (ex : présence inhabituelle et/ou persistante de véhicules extérieurs ; individus au comportement suspect ...)
- Diffuser des conseils préventifs pour lutter contre la délinquance d'appropriation et les dégradations,
- Etre à l'écoute des victimes (cambriolage, vol,...) et des personnes vulnérables (âgées ou isolées) de son entourage.

Pour rappel :

- Il est exclu toute transmission d'informations concernant la vie privée de son voisinage ou ayant un caractère politique, racial ou religieux
- Lorsque le référent est informé d'un évènement préoccupant, il doit contacter sans délai la police municipale qui prendra en charge la situation et prendra l'initiative d'en informer la police nationale
- Quelle que soit la situation à laquelle le référent peut être confronté, il se doit d'avoir de façon citoyenne. Son action ne se substitue pas à la police nationale et sa fonction de référent ne lui donne aucune prérogative de police.

Le référent ci-dessous nommé est un habitant connu du quartier ayant fait acte de candidature auprès du maire.

En cas de manquement à ses obligations, le référent peut se voir retirer ses fonctions.

Le signataire déclare accepter sa mission dans les conditions décrites ci-dessus.

LE REFERENT / QUARTIER :

NOM : PRENOMS :

NE(E) LE : A :

ADRESSE :

N° FIXE : N° MOBILE :

COURRIEL :

SIGNATURE DU REFERENT

SIGNATURE DU MAIRE DE BEGLES
Clément ROSSIGNOL PUECH